



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 71178

Texte de la question

M. Robert Lamy * attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de refonte de la nomenclature des actes concernant les professionnels de l'orthophonie. En effet, depuis plus d'un an, la commission permanente de la nomenclature générale des actes a repris ses travaux sur un projet de réforme des actes professionnels concernant l'orthophonie. Les objectifs de cette réforme sont de préciser et mieux détailler les libellés d'actes, ce qui permettra, par la suite, le codage des actes, revoir les modalités de la prescription conformément aux orientations du rapport Brocas, redéfinir les bilans orthophoniques et revaloriser leur cotation, mettre en cohérence la nomenclature des actes d'orthophonie avec le projet de révision du décret de compétence actuellement examiné par l'académie de médecine. En juillet dernier, après plusieurs réunions plénières de la commission et de nombreuses réunions techniques, un consensus est dégagé sur la rédaction d'un projet de refonte, l'accord des trois caisses nationales d'assurance maladie paraissant acquis. Or, quelques jours avant la dernière séance plénière, le 27 septembre dernier, un changement d'attitude de l'échelon national du service médical de la CNAMTS a conduit les représentants des trois caisses à s'abstenir lors du vote. Le projet de refonte a donc été adopté par les seuls représentants de la profession. Les orthophonistes sont donc aujourd'hui très inquiets quant au devenir de ce projet essentiel pour l'avenir de la profession. La décision de son adoption dépendant maintenant d'elle, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend soutenir ce projet en avalisant l'accord signé le 27 septembre dernier car il s'agit là d'un dossier essentiel pour l'avenir de cette discipline et de toute cette profession.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a entrepris dans la continuité du rapport remis par Anne-Marie Brocas sur l'exercice libéral des professions paramédicales une démarche de dialogue avec les professions concernées. Le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit ainsi, suite aux conclusions du rapport de Philippe Nauche, la création d'un Conseil national des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et pédicure-podologue ainsi que l'extension aux professions paramédicales de la démarche d'évaluation des pratiques prévue par le décret du 28 décembre 1999. En ce qui concerne spécifiquement les orthophonistes, une revalorisation du tarif des actes est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté a approuvé l'avenant à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et les caisses nationales d'assurance maladie portant de 2,13 euros à 2,2 euros la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation a également concerné l'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) des orthophonistes, dont le montant a été porté de 1,44 euro à 1,52 euro. Le Gouvernement a présenté un projet de modification du décret de compétence des orthophonistes afin de mieux identifier leur rôle dans la phase de bilan de la pathologie des patients. Ce projet a été transmis à l'Académie nationale de médecine en mai 2001. Celle-ci vient de communiquer au Gouvernement son avis. Ainsi le projet vient-t-il d'être soumis au Conseil d'Etat dont l'avis est maintenant attendu. En cohérence avec cette démarche, la commission permanente de la nomenclature des actes professionnels (NGAP) réunie en formation orthophonistes a examiné le 27 septembre 2001 les propositions faites par la Fédération nationale des

orthophonistes (FNO). Ces propositions concernent la cotation différenciée des bilans en fonction de leur complexité, l'introduction de nouveaux actes dans la nomenclature et la revalorisation de certains actes. La commission permanente de la NGAP réunie en formations médecins généralistes et spécialistes se prononcera très prochainement sur ce sujet. Des discussions sont actuellement en cours entre la profession et les caisses d'assurance maladie dans le but d'arriver à un accord de l'ensemble des parties concernées sur les évolutions souhaitables des conditions d'exercice des orthophonistes. Le Gouvernement est donc très attentif à l'avancement de ces dossiers de manière et souhaite que les discussions en cours puissent aboutir dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71178

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7362

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1281